



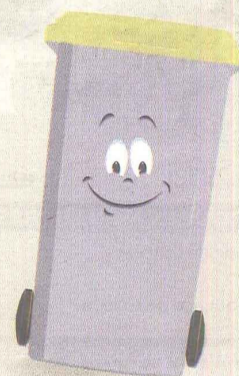
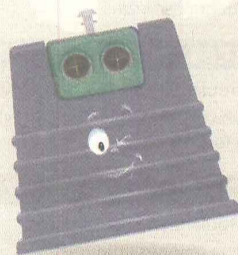
Moins jeter,
mieux trier

GUIDE PRATIQUE

GESTION DES DÉCHETS

AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS

2017



À partir du 1^{er} janvier 2017, l'Agglomération du Choletais gèrera la collecte et le traitement des déchets de l'ensemble du territoire formé par le Choletais, le Bocage et le Vihiersois. L'année 2017 sera une année de découverte des usages des uns et des autres. Ainsi, l'ensemble des règles mises en place sur chaque secteur sera maintenu, à part les jours de collecte des déchets du Vihiersois qui pourront, pour certains, être différents, comme le détaille ce Cahier spécial. Bien évidemment, il conviendra de tendre vers un service similaire avec des règles communes pour tous les usagers du territoire afin d'optimiser les coûts du service et réduire la production des déchets devant être enfouis ou incinérés.

Nous vous remercions d'ores et déjà de l'ensemble des efforts que vous réalisez pour préserver notre environnement, qui est aussi le vôtre, et des démarches éco-responsables que vous adoptez au quotidien chez vous, au bureau, dans la pratique de vos loisirs... pour réduire vos déchets.

Gilles Bourdouleix, député, maire de Cholet, président de la Communauté d'Agglomération du Choletais (CAC)

Cédric Van Vooren, maire de Veziens, vice-président de la CAC en charge de la Gestion des Déchets

LE SERVICE GESTION DES DÉCHETS DE L'AGGLOMÉRATION DU CHOLETAIS

L'Agglomération du Choletais est en charge de la collecte et du traitement des déchets du territoire : Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) + Emballages Ménagers (EM) + Biodéchets + Déchèteries.

La collecte des Ordures Ménagères Résiduelles et des Emballages Ménagers est assurée en porte à porte, sauf sur les points noirs de collecte, gérés en apport volontaire.

Le service Gestion des Déchets est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), calculée en fonction de la valeur locative du foncier bâti.



En 2017, les différences de pratiques seront maintenues en attendant l'harmonisation, à partir de 2018.

COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DES EMBALLAGES

Bégrolles-en-Mauges, Chanteloup-les-Bois, Cholet, La Romagne, La Séguinière, La Tessoualle, Le May-sur-Èvre, Mazières-en-Mauges, Nuaillé, Saint-Christophe-du-Bois, Saint-Léger-sous-Cholet, Toutlemonde, Trémentines, Vezins

Coron, La Plaine, Les Cerqueux, Maulévrier, Somloire, Yzernay

Cernusson, Cléré-sur-Layon, Lys-Haut-Layon, Montilliers, Passavant-sur-Layon, Saint-Paul-du-Bois

ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES (OMR)

Mode de collecte	Bac roulant en porte à porte (80 %) ou en colonnes enterrées (20 %)	Bac roulant en porte à porte ou en colonnes enterrées	Bac roulant en porte à porte
Fréquence de collecte	Une fois par semaine	Une fois tous les 15 jours	Une fois par semaine

EMBALLAGES MÉNAGERS (EM)

Mode de collecte	Bac roulant en porte à porte ou en colonnes enterrées	Bac roulant en porte à porte ou en colonnes enterrées	Bac roulant en porte à porte
Fréquence de collecte	Une fois tous les 15 jours	Une fois tous les 15 jours	Une fois tous les 15 jours

JOURNAUX ET MAGAZINES

Mode de collecte	En mélange avec les Emballages Ménagers	En colonnes aériennes	En caissette en porte à porte
Fréquence de collecte			Une fois par mois



L'Agglomération du Choletais est propriétaire des bacs et en assure les réparations, ainsi que les dotations. Pour des soucis de bac, contacter le 0 800 97 49 49 (n° vert, gratuit depuis un fixe).

Néanmoins les usagers ont les obligations suivantes :

- assurer le nettoyage et l'entretien des bacs,
- rentrer les bacs le jour même et le plus tôt possible après le passage de la benne ; les bacs ne doivent pas rester sur la voie publique entre deux jours de collecte,
- contacter le 0 800 97 49 49 (n° vert, gratuit depuis un fixe) en cas de vol ou de perte des bacs.

Bon à savoir



Tous les autres contenants que les bacs mis à votre disposition par la Communauté d'Agglomération du Choletais (CAC), la Communauté de Communes du Bocage (CCB) et le Syndicat Mixte pour la collecte et le Traitement des Ordures Ménagères (SMITOM) ne seront pas collectés. Ces bacs sont dorénavant la propriété de l'Agglomération du Choletais (AdC).

Les encombrants ne sont pas collectés, ils sont à déposer par les usagers en déchèterie (lire p. 18 et 19).

LES COLLECTES DE DÉCHETS SUR LE VIHIERSOIS ET LE BOCAGE



Attention :
À l'occasion des jours fériés, toutes les tournées sont annulées pour être décalées au lendemain, et ceci jusqu'au samedi inclus.

	Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) = bac avec un couvercle marron ou noir	Emballages Ménagers (EM) = bac avec un couvercle jaune	Papiers journaux / magazines
Montilliers	lundi toutes les semaines	lundi semaines paires	mercredi 4 ^e semaine du mois *
Trémont (Lys-Haut-Layon)	lundi toutes les semaines	lundi semaines impaires	mercredi 4 ^e semaine du mois *
Tancoigné (Lys-Haut-Layon) La Fosse-de-Tigné (Lys-Haut-Layon)	lundi toutes les semaines	lundi semaines impaires	lundi 4 ^e semaine du mois *
Nueil-sur-Layon (Lys-Haut-Layon)	mardi toutes les semaines	mardi semaines impaires	mardi 4 ^e semaine du mois *
Passavant-sur-Layon Les Cerqueux-sous-Passavant (Lys-Haut-Layon)	mardi toutes les semaines	mardi semaines paires	mardi 4 ^e semaine du mois *
Cléré-sur-Layon	mercredi toutes les semaines	mercredi semaines paires	mercredi 4 ^e semaine du mois *
Cernusson	mercredi toutes les semaines	mercredi semaines paires	lundi 4 ^e semaine du mois *
Tigné (Lys-Haut-Layon)	mercredi toutes les semaines	mercredi semaines impaires	lundi 4 ^e semaine du mois *
Vihiers (Lys-Haut-Layon)	jeudi toutes les semaines	jeudi semaines paires	jeudi 4 ^e semaine du mois *
Saint-Paul-du-Bois	jeudi des semaines impaires et vendredi des semaines paires	jeudi semaines impaires	mercredi 4 ^e semaine du mois *
Le Voide / Saint-Hilaire-du-Bois (Lys-Haut-Layon)	vendredi toutes les semaines	vendredi semaines impaires	jeudi 4 ^e semaine du mois *
Somloire *	lundi semaines paires	lundi semaines paires	collecte en colonnes aériennes
Maulévrier écarts *	lundi semaines impaires	lundi semaines impaires	collecte en colonnes aériennes
Yzernay écarts *	mardi semaines paires	mardi semaines paires	collecte en colonnes aériennes
Yzernay bourg *	mardi semaines impaires	mardi semaines impaires	collecte en colonnes aériennes
La Plaine *	mercredi semaines paires	mercredi semaines paires	collecte en colonnes aériennes
Coron bourg *	mercredi semaines impaires	mercredi semaines impaires	collecte en colonnes aériennes
Coron écarts *	jeudi semaines paires	jeudi semaines paires	collecte en colonnes aériennes
Les Cerqueux * Maulévrier bourg *	jeudi semaines impaires	jeudi semaines impaires	collecte en colonnes aériennes

* Les 4^e semaines du mois, au cours de l'année 2017, correspondent aux semaines suivantes : 4, 8, 13, 17, 21, 26, 30, 34, 39, 43, 47 et 52.

* Les OMR et les EM sont collectés le même jour par la même benne compartimentée.



LES CONSIGNES DE TRI



> Emballages Ménagers

Pour toutes les communes de l'Agglomération du Choletais

PETITS EMBALLAGES CARTONS

Boîtes, suremballages, cartonnettes



Briques alimentaires

EMBALLAGES MÉTALLIQUES

Bien vidés, inutile de les laver



Boîtes de conserves
canettes, barquettes alu

EMBALLAGES PLASTIQUES

Bien vidés, inutile de les laver



Bouteilles, bidons



Petits flacons
de produits de toilette



à déposer dans les bacs
avec un couvercle jaune



Aérosols, bidons



> Papiers / magazines

Tous les papiers



à déposer dans les bacs
avec un couvercle jaune

Pour les communes de :

Bégrolles-en-Mauges, Chanteloup-les-Bois, Cholet, La Romagne, La Séguinière, La Tessoualle, Le May-sur-Èvre, Mazières-en-Mauges, Nuaillé, Saint-Christophe-du-Bois, Saint-Léger-sous-Cholet, Toutlemonde, Trémentines, Vezins

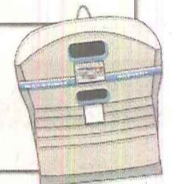


Pour les communes de :

Coron, La Plaine, Les Cerqueux, Maulévrier, Somloire, Yzernay



à déposer dans les colonnes
aériennes spécifiques



Pour les communes de :

Cernusson, Cléré-sur-Layon, Lys-Haut-Layon, Montilliers, Passavant-sur-Layon, Saint-Paul-du-Bois



à déposer dans les caissettes
collectées en porte à porte



> Bouteilles, pots et bocaux en verre

Pour toutes les communes de l'Agglomération du Choletais



Bouteilles



Pots et bocaux

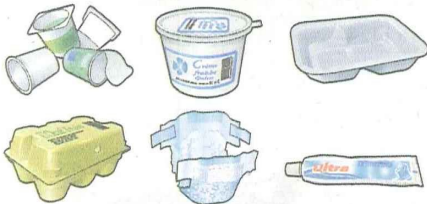


à déposer dans les colonnes à verres

> Ordures Ménagères Résiduelles

Pour toutes les communes de l'Agglomération du Choletais

NON RECYCLABLES



à déposer dans les bacs avec un couvercle marron ou noir

Un doute ?

> je jette dans le bac avec un couvercle marron ou noir

Rédaction : service Gestion des déchets - Création et illustration : direction de la Communication / Agglomération du Choletais



QUESTION RÉDUCTION

Récylum est l'éco-organisme à but non lucratif en charge de la collecte et du recyclage des lampes usagées et des équipements électriques professionnels. Il a été créé pour permettre à tous les fabricants de sources lumineuses de retraiter les équipements électriques et électroniques qu'ils mettent sur le marché français. Vous pouvez ramener vos lampes usagées dans les grandes surfaces ou chez les vendeurs indépendants. Ils ont l'obligation de vous les reprendre et de les faire recycler.

Récylum est en charge de la gestion des lampes usages sur le territoire de l'Agglomération du Choletais. Des contenants de collecte pour ces déchets sont présents sur les déchèteries du Cormier et de la Blanchardière.



L'ENSEMBLE DES LAMPES ET TUBES FLUORESCENTS SE RECYCLE, Y COMPRIS LES AMPOULES À ÉCONOMIE D'ÉNERGIE. SEULES LES LAMPES À FILAMENT NE SE RECYCLENT PAS ET SONT À JETER AVEC LES ORDURES MÉNAGÈRES, TOUT COMME LES HALOGÈNES.

ASTUCE

POUR LES RECONNAÎTRE FACILEMENT

Le symbole "poubelle barrée" figurant depuis le 13 août 2005 sur la lampe signifie qu'elle ne doit pas être jetée avec les ordures ménagères et donc qu'elle doit être recyclée.



POUR IDENTIFIER LES LAMPES MISES SUR LE MARCHÉ À UNE DATE ANTÉRIEURE :

Les lampes fluocompactes comportent une partie en plastique entre le globe en verre et le culot en métal.

Certaines lampes à LED et certaines lampes halogènes, en forme de spots, peuvent être confondues : sur les lampes à LED, derrière le verre, on distingue plusieurs diodes.

LA BD DES GIVRÉS



COLLECTE DES LAMPES

Sur les déchèteries de Cholet, en 2015, il a été collecté :

Sur le Cormier : 670 kg de tubes et 164 kg de lampes

Sur la Blanchardière : 661 kg de tubes et 158 kg de lampes

ON° Vert 0 800 97 49 49





HEURES D'OUVERTURE DES DÉCHÈTERIES ET ÉCO-POINTS

Bon à savoir

Les déchèteries et éco-points sont ouverts à l'ensemble des habitants du nouveau territoire, sous réserve de posséder la carte d'accès pour les déchèteries de Cholet et que les déchets soient acceptés, conformément aux règlements en vigueur.

Les déchèteries de Cholet seront ouvertes jusqu'à 17 h 30 (au lieu de 19 h), ces samedis 24 et 31 décembre.

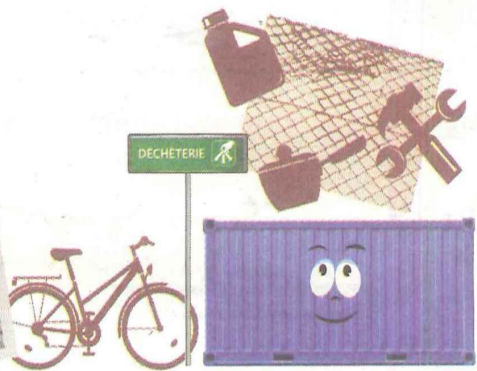
Les déchèteries et éco-points sont fermés les jours fériés, comme ces dimanches 25 décembre et 1^{er} janvier.

HEURES D'OUVERTURE

Déchèteries de Cholet : Le Cormier et La Blanchardière	Lun. au Sam. : 9 h 30 à 12 h et 14 h à 19 h – Dim. : 9 h 30 à 12 h
Éco-point de Trémentines	Lun. et Sam. : 9 h à 12 h et 14 h à 17 h – Ven. : 14 h à 17 h
Éco-point de La Tessoualle	Lun., Ven. et Sam. : 9 h à 12 h et 14 h à 17 h – Mer. : 14 h à 17 h
Éco-point du May-sur-Èvre	Lun., Ven. et Sam. : 9 h à 12 h 30 et 14 h à 17 h 30 Mer. : 14 h à 17 h 30
Éco-point de Vezins	Lun. et Ven. : 14 h à 17 h – Sam. : 9 h à 12 h et 14 h à 17 h
Déchèterie de Maulévrier	Lun. : 14 h à 17 h – Mer. et Ven. : 15 h à 17 h Sam. : 10 h à 12 h et 14 h à 17 h
Éco-point des Cerqueux	Lun. : 11 h à 12 h – Sam. : 10 h 30 à 13 h
Éco-point de Coron	Lun. : 10 h à 12 h – Ven. : 14 h à 17 h – Sam. : 8 h 30 à 12 h 30
Éco-point de Somloire/La Plaine	Lun. : 10 h à 12 h – Sam. : 8 h 30 à 12 h
Éco-point d'Yzernay	Lun. et Sam. : 9 h à 12 h
Déchèterie de Vihiers	Lun., Mer. et Ven. : 14 h à 18 h – Sam. : 9 h à 12 h et 14 h à 18 h
Déchèterie de Tigné	Lun. et Mer. : 9 h à 12 h – Sam. : 9 h à 12 h et 14 h à 17 h
Éco-point de Nueil-sur-Layon	Ven. : 14 h à 17 h 30 – Sam. : 9 h à 12 h
Éco-point de Saint-Paul-du-Bois	Sam. : 14 h à 17 h



Déchèterie La Blanchardière



→ LES DÉCHETS ACCEPTÉS

	DÉCHÈTERIES	ÉCO-POINTS
Déblais et gravats issus du bricolage familial uniquement	✓	
Déchets verts	✓	✓
Tontes de pelouse	✓	
Cartons	✓	✓
Bâches plastiques	✓	
Plastiques durs (uniquement Cholet, Vihiers et Tigné)	✓	
Ferraille	✓	
Déchets Dangereux des Ménages (DDS) : peintures, acides, solvants	✓	
Piles et Huiles minérales	✓	✓
Verre	✓	✓
Textiles	✓	
Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (D3E)	✓	
Mobilier (uniquement dans les déchèteries de Cholet)	✓	
Matériaux réutilisables	✓	
Bois traité	✓	✓
Tout-venant	✓	✓

Ce tableau est à titre indicatif, les règles qui étaient appliquées sur chaque déchèterie ou éco-point en 2016 seront, sauf indication contraire, reconduites en 2017. Elles sont également susceptibles d'évoluer au cours de l'année 2017.

→ LES DÉCHETS REFUSÉS

- déchets industriels
- déblais ou gravats artisanaux ou commerciaux, ou non issus du bricolage familial
- éléments entiers de voitures ou de camions
- cadavres d'animaux
- produits explosifs (bouteilles de gaz) ou radioactifs
- produits toxiques ou dangereux, corrosifs ou instables des professionnels
- extincteurs (à rapporter au point de vente)
- déchets hospitaliers
- médicaments (à rapporter en pharmacie)
- pneus
- ordures ménagères

Cette liste n'est pas limitative. Le responsable de site en déchèteries et en éco-points est habilité à refuser des déchets qui, de par leur nature, leur forme ou leur dimension, présenteraient un danger pour l'exploitation.

→ APPORT RÉGLEMENTÉ DE L'AMIANTE LIÉE

Ce service gratuit est **disponible uniquement à la déchèterie du Cormier à Cholet**.

Il s'adresse exclusivement aux particuliers du territoire de l'Agglomération du Choletais et ne doit concerner que des déchets issus d'une construction du territoire de l'Agglomération du Choletais.



Préalablement au dépôt, il est obligatoire de s'inscrire auprès du service Gestion des Déchets de l'Agglomération du Choletais, au n°46 avenue Gambetta à Cholet, muni d'un justificatif de domicile.

Infos au 0800 97 49 49 (n° vert, gratuit depuis un fixe)

INFORMATION IMPORTANTE

Carte **obligatoire** pour accéder aux déchèteries de Cholet.



> CARTE D'ACCÈS DÉCHÈTERIES

Deux façons de faire une demande de carte :

- 1 Par internet sur www.cholet.fr chaîne thématique Environnement (www.cholet.fr/emairie/decheterie_carte.php)
- 2 Via un formulaire papier à demander au service Gestion des Déchets au **0800 97 49 49 (n° vert, gratuit depuis un fixe)**

Au 1^{er} janvier 2017, les cartes d'accès du SMITOM ne seront plus valables : elles seront progressivement remplacées en 2017 par celles de l'Agglomération du Choletais, par une campagne d'inscription spécifique. Mais en attendant, chaque usager du Vihiersois pourra accéder à sa déchèterie habituelle.



LES PROFESSIONNELS

La mise à disposition des bacs (lire p. 14) et la collecte des déchets non ménagers assimilés aux Ordures Ménagères Résiduelles (lire p. 15) s'effectuent de la même manière que pour les particuliers. Cependant, les professionnels sont assujettis à une redevance spéciale déchets. Si tel est votre cas, renseignez-vous au 0 800 97 49 49 (n° vert, gratuit depuis un fixe).

→ REDEVANCE LIÉE À LA COLLECTE DES DÉCHETS EN 2017

Bégrolles-en-Mauges, Chanteloup-les-Bois, Cholet, La Romagne, La Séguinière, La Tessoualle, Le May-sur-Èvre, Mazières-en-Mauges, Nuillé, Saint-Christophe-du-Bois, Saint-Léger-sous-Cholet, Toutlemonde, Trémentines, Vezins	Coron, La Plaine, Les Cerqueux, Maulévrier, Somloire, Yzernay	Cernusson, Cléré-sur-Layon, Lys-Haut-Layon, Montilliers, Passavant-sur-Layon, Saint-Paul-du-Bois
Redevance appliquée aux établissements produisant plus de 1 000 litres/semaine	Redevance forfaitaire	Redevance appliquée aux établissements produisant plus de 240 litres/semaine

→ REDEVANCE LIÉE AUX APPORTS EN DÉCHÈTERIES

Les déchets des professionnels acceptés sur les déchèteries sont exclusivement : tout-venant, déchets verts, pelouses, métaux, bois, plastiques durs, films plastiques, cartons des professionnels (artisans et commerçants).

Ces déchets sont acceptés moyennant une redevance appliquée au m³, en fonction du type de déchets déposé. Les tarifs sont indiqués sur les lieux de dépôts ou en contactant le service Gestion des Déchets au 0 800 97 49 49 (n° vert, gratuit depuis un fixe).

INFORMATION IMPORTANTE

Carte **obligatoire** pour accéder aux déchèteries de Cholet.



> CARTE D'ACCÈS DÉCHÈTERIES

Deux façons de faire une demande de carte :

- 1 Par internet sur www.cholet.fr chaîne thématique Environnement (www.cholet.fr/emairie/decheterie_carte.php)
- 2 Via un formulaire papier à demander au service Gestion des Déchets au **0800 97 49 49 (n° vert, gratuit depuis un fixe)**

**GESTION DES
DÉCHETS**
AGGLOMÉRATION
DU CHOLETAIS
2017

SERVICE GESTION DES DÉCHETS

Agglomération du Choletais

Parc Pérotaux

46 avenue Gambetta

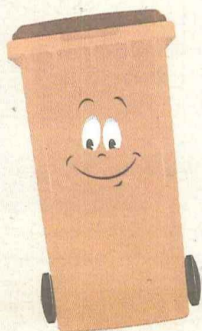
49300 Cholet

Ouvert du lundi au vendredi,
de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 h 30

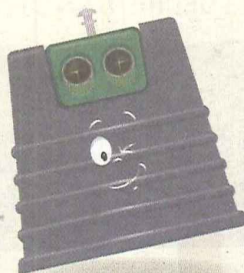
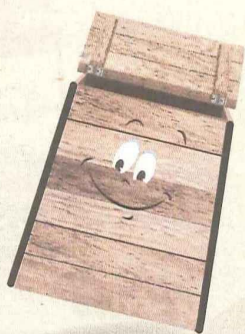
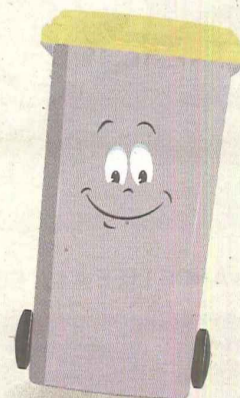
Une question, appelez le

N° Vert 0 800 97 49 49

(N° VERT APPEL GRATUIT DEPUIS UN FIXE)



Retrouvez les conseils avisés de
REDUKTOR
sur **cholet.fr**
chaîne thématique Environnement



Horaires de diffusion - En supplément :

Mardi à 20 h - Mercredi à 14 h 45, 17 h 25 et 21 h

Jeudi à 10 h 30 et 20 h 10

Vendredi à 8 h 30, 13 h 40, 18 h et 21 h 30

Samedi à 9 h 20, 15 h 05 et 19 h 05

Dimanche à 7 h 05 et 12 h

www.dailymotion.com/tlcdirect



**Moins jeter,
mieux trier**